



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le courrier du pétitionnaire en date du 19 décembre 2016,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en vertu de sa saisine du 24/02/2017,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.II et 17.II du décret susvisé ;

<i>Pétitionnaire :</i>	Office National des Forêts Méditerranée, Agence Interdépartementale Hérault-Gard
<i>Localisation des travaux :</i>	Commune de Alzon / Forêt Domaniale de l'Aigoual (Gard) RF 77 et RF 78 (secteurs col de la Barrière et Cazebonne) bretelle perpendiculaire à la piste de la Barrière / Gard
<i>Nature des travaux :</i>	Amélioration de la desserte forestière : reprofilage avec arasement du talus aval, quand il y en a un, remise en forme de la chaussée des pistes, sur 7640 ml, décaissement sur 1130 ml, empierrement sur 21 100 ml, bétonnage de la chaussée sur 500 ml et réalisation de revers d'eau

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux sont autorisés uniquement sur les portions de pistes indiqués sur les cartes jointes et seront conformes en leur type à la demande susvisée ;
- deux périmètres de quiétude de l'espèce Circaète Jean-le-Blanc sont actifs. La période de quiétude à observer, c'est-à-dire sans réalisation des travaux demandés, jugés bruyants et potentiellement dérangeants, est comprise entre le 01/03 et le 15/09. En fonction du résultat de suivi de la reproduction, la date de chantier pourra être avancée : l'ONF se rapprochera de la technicienne Forêt de l'EPPNC ;
- il est demandé de conserver le plus possible les arbres sur les talus et, quand cela n'est pas possible, de les abattre avant travaux. Les souches seront conservées dans le talus pour participer à son maintien ;
A noter la présence d'un arbre à loge marqué situé à proximité immédiate de la piste (potentiel de nidification de la Nyctale de Tengmalm, périmètre de quiétude pouvant être activé de janvier à avril : période de quiétude du 01/01 au 31/07. Un arbre écologique marqué (cavité / insectes saproxyliques) sur talus aval, à conserver si possible sinon à couper au pied en un seul morceau à laisser dans la parcelle en contrebas, sans vider la cavité ;
- les murets ou murs cyclopéens du talus aval, quand ils sont présents, seront conservés ou repris de manière identique ;
- le gabarit actuel de la chaussée reste identique après travaux : 3.5 mètres linéaires de large et 1.5 mètres linéaires d'accotements au total de part et d'autre (largeurs maximales) ;
- les matériaux petits à moyens de décaissement, de curage de fossés et d'arasement de talus, si une autre valorisation n'est pas trouvée (hors cœur de Parc), seront déposés sur le talus aval, répartis de manière égale, hors zones ouvertes (pour limiter l'impact sur le paysage) et en dehors du talus aval, constitués de murets ou murs cyclopéens. Les blocs rocheux issus du décaissement seront valorisés si possible sinon ils seront déposés en des endroits convenus avec la technicienne Forêt du PNC, avant chantier, hors chaos naturel. Les souches issues de l'arasement du talus aval seront enterrées dans le talus aval ou évacuées hors du cœur du Parc national ;
Les talus de remblais seront couverts de terre végétale issue de l'arasement du talus aval et soigneusement peignés avec le godet de la pelle ;

- 6 tronçons de chaussée seront bétonnés, au total sur 500 mètres linéaires de long et 3.5 mètres linéaires de large. L'implantation des rampes bétonnées respectera le site et les reliefs en affleurant le terrain naturel. La terre végétale issue de l'arasement du talus aval sera utilisée pour masquer la tranche des rampes bétonnées. Colorer le béton fibré dans la masse, couleur terre de sienne brûlée, de finition grenue et grossière, non talochée ;
- l'apport de concassé 0/80 calcaire est autorisé pour l'empierrement sur la RF 77 sur 0.5 mètre d'épaisseur, après décaissement sur 1130 mètres linéaires de long et pour les autres 19970 mètres linéaires sans décaissement associé. Il sera compacté ;
- une buse métallique en place (RF 77 de la Barrière) sera remplacée par une buse béton de diamètre 600 mm. Les têtes amont et aval seront maçonnées à joints creux, à l'aide de pierres d'extraction locale, identiques à celles des lieux (réutiliser les pierres des têtes des anciennes buses si possible). Pas de prélèvement en cœur sauf utilisation de la pierre de décaissement. Les têtes de buse seront maintenues en retrait intérieur par rapport à l'aplomb des murs ;
- les revers d'eau seront réalisés en tranchée naturelle, à la pelle (godet articulé) et non à la lame de bulldozer, ils seront en forme de cuvette, dans le profil. La terre sera tassée et lissée à la pelle ;
- tous les déchets (vieux béton trié de la ferraille, ferraille, laitance, sacs de ciment, ancienne buse métallique, ...) seront éliminés via le circuit ad hoc, en déchetterie.

Article 3 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

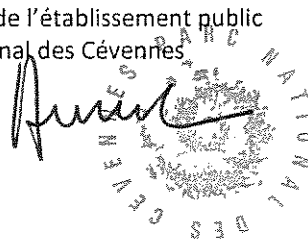
Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
 -- SDD, 6 bis place du Palais,
 48400 Florac -- Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) -- Fax. : 04 66 49 53 36
 -- massif PNC Aigoual (tél. tél. 04 67 81 20 06)
 Technicienne forêt Massif Aigoual : Sandrine Descaves (tél : 04 66 31 50 93)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie d'Alzon
- 1 copie massif Aigoual
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4494.17)
- 1 original PNC-SG

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

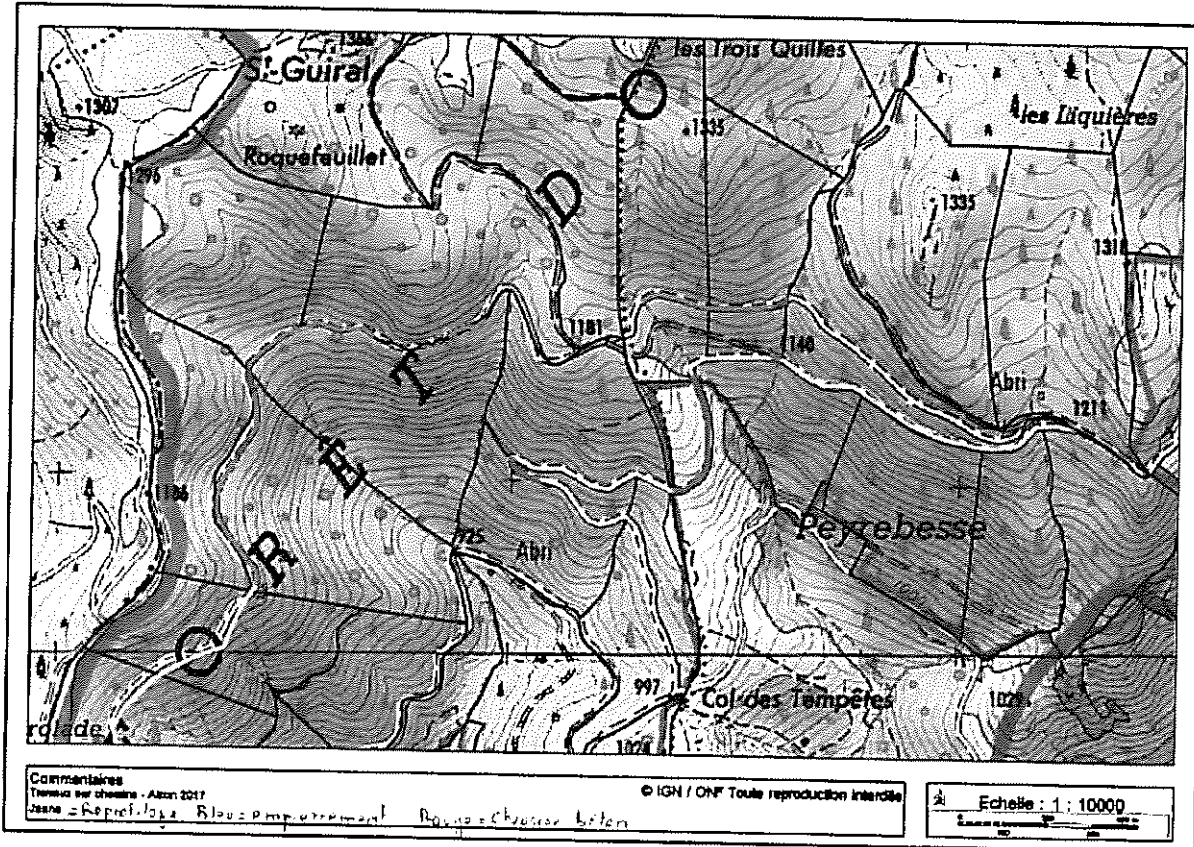
Date et nom de l'agent qui a constaté la
conformité

Parc national des Cévennes
– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36
– massif PNC Aigoual (tél. tél. 04 67 81 20 06)
Technicienne forêt Massif Aigoual : Sandrine Descaves (tél : 04 66 31 50 93)

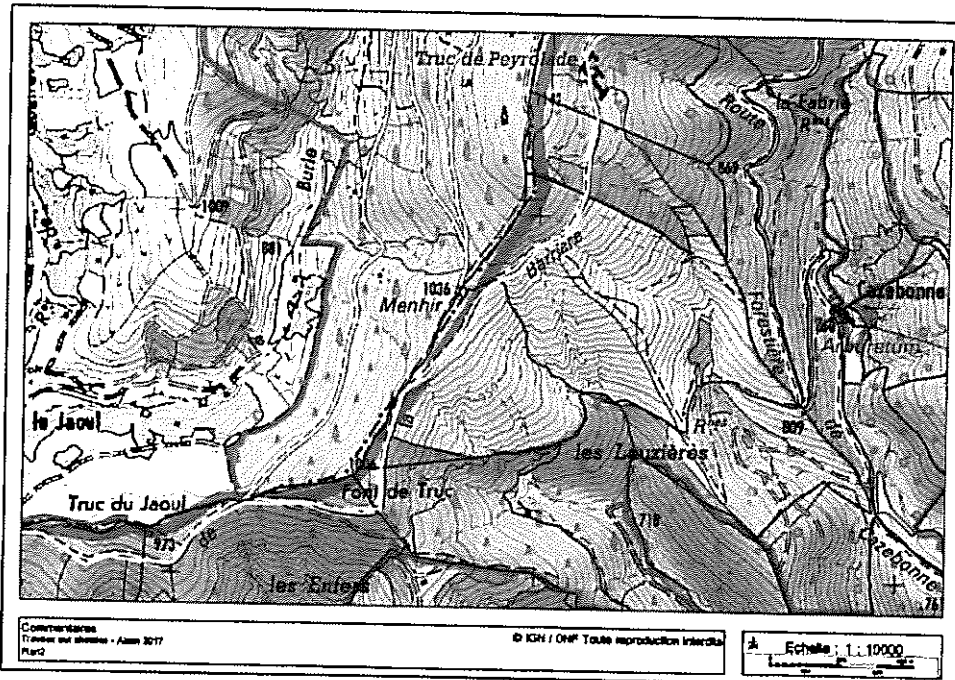
Diffusion :
– 1 copie pour le pétitionnaire
– 1 copie mairie d'Alzon
– 1 copie massif Aigoual
– 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4494.17)
– 1 original PNC-SG

Annexe 1 : 3 cartes des travaux autorisés

Carte n°1

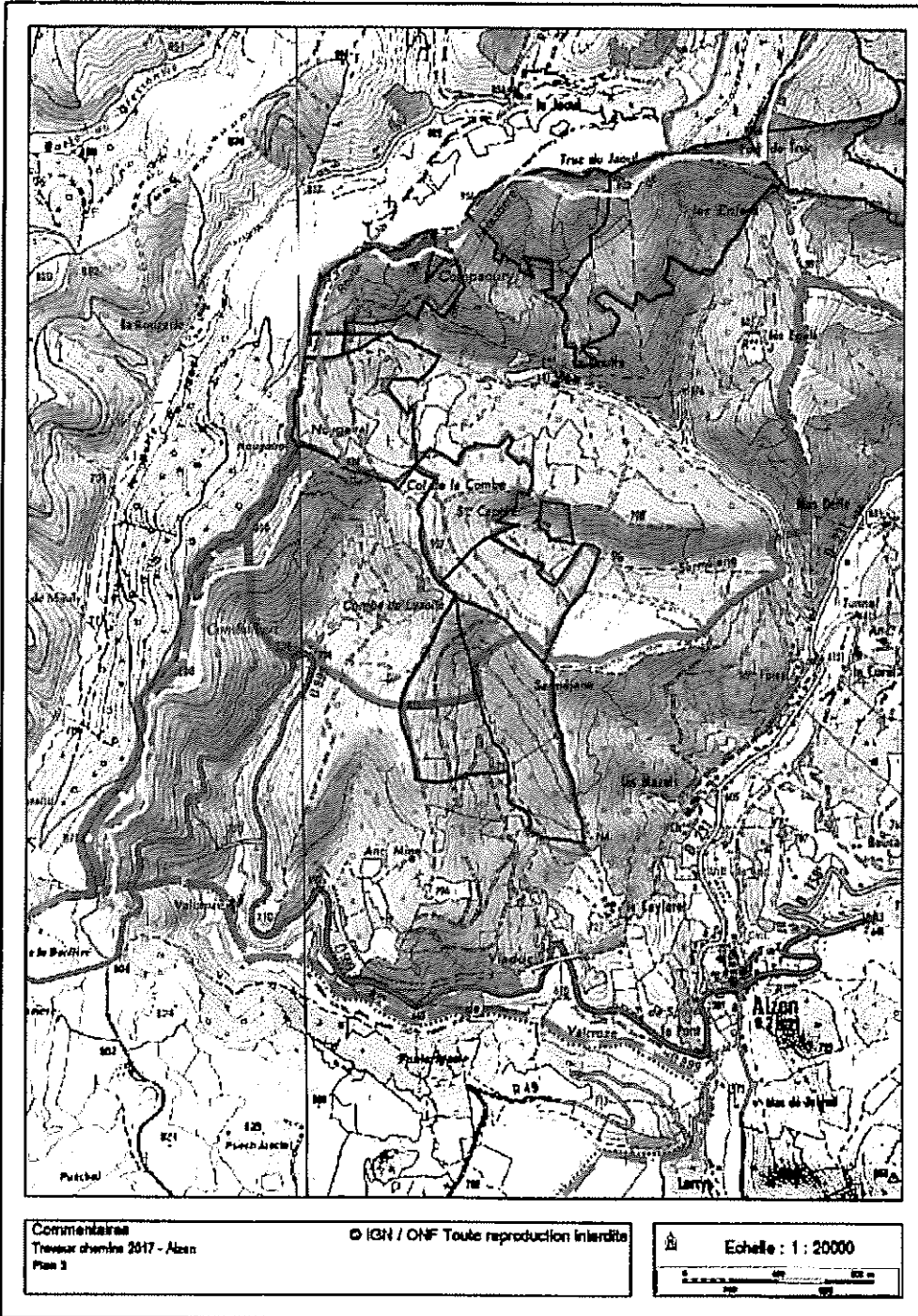


Carte n°2



Parc national des Cévennes
 - SDD, 6 bis place du Palais,
 48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
 - massif PNC Aigoual (tél. tél. 04 67 81 20 06)
 Technicienne forêt Massif Aigoual : Sandrine Descaves (tél : 04 66 31 50 93)

Diffusion :
 - 1 copie pour le pétitionnaire
 - 1 copie mairie d'Alzon
 - 1 copie massif Aigoual
 - 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4494.17)
 - 1 original PNC-SG



Parc national des Cévennes
 - SDD, 6 bis place du Palais,
 48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
 - massif PNC Aigoual (tél. tél. 04 67 81 20 06)
 Technicienne forêt Massif Aigoual : Sandrine Descaves (tél : 04 66 31 50 93)

Diffusion :
 - 1 copie pour le pétitionnaire
 - 1 copie mairie d'Alzon
 - 1 copie massif Aigoual
 - 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4494.17)
 - 1 original PNC-SG